

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Date de la convocation : 23 juin 2021

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	24
nombre de procurations :	09
nombre de membres absents :	00
nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte – Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BŒUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BŒUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

M. Gabriel PICH arrive à 15h35 en cours de séance et prend part au vote des délibérations à partir de la n°49

Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021 : Adopté à l'unanimité

48 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

49 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Laissez-moi d'abord vous remercier Monsieur le Maire de nous réunir enfin dans une salle qui permet le respect des règles sanitaires, dommage que vous ne l'ayez pas fait au plus fort de l'épidémie. Au sujet du compte administratif, vous jouez l'étonnement depuis votre prise en fonction de la pauvreté de la commune, pourtant en tant qu'élu de l'opposition vous aviez douze ans pour vous rendre compte de cette situation. St Maximin est une commune qui manque de ressources, ce n'est donc nullement la gestion financière de vos prédécesseurs qui est en cause. La commune n'est pas endettée, les dépenses sont maîtrisées et l'audit que vous avez commandé au cabinet Klopfer a confirmé cette conclusion, mais le manque de développement économique de la commune. J'ouvre ici une parenthèse pour rappeler que si les reversements de fiscalité de la communauté d'agglomération sont faibles pour St Maximin, c'est précisément parce que la commune rapporte peu de fiscalité, le reversement étant le solde de la fiscalité perçue par l'agglomération sur le territoire de notre commune, et l'argent retenu par l'agglomération pour l'exercice des compétences en lieu et place de la commune. Je reviens au sujet qui est essentiel, notre commune manque de ressources, et pourtant les impôts sur les ménages sont déjà élevés. Ce manque provient de l'insuffisance de zones d'activités, donc on ne peut que s'étonner qu'en ayant fait ce même constat vous-même à de nombreuses reprises, vous vous opposiez actuellement à l'extension de la zone du chemin d'Aix, pour laquelle toutes les acquisitions foncières ont été faites, et vous partez sur un autre projet qui est peut-être judicieux mais prendra encore des années, et ce sont des années perdues pour notre commune et pour les entreprises et les habitants de St Maximin. La seconde remarque que je souhaite faire est relative à votre stratégie de limitation de la dépense publique, qui consiste à internaliser au sein de la mairie des activités qui se faisaient par des prestataires extérieurs ou par des associations. Le gardiennage des cerisiers, des bâtiments municipaux et des événements, la programmation culturelle qui était gérée par l'Office Municipal de la Culture, les festivités qui étaient gérées par le comité des fêtes sont autant d'activités que vous avez

recupérées sous le giron municipal. Je pense qu'au-delà de la méfiance que cette attitude témoigne envers le fonctionnement associatif décentralisé, c'est un très mauvais calcul financier, car de fait vous vous privez de l'action de nombreux bénévoles, et de la compétence métier des entreprises spécialisées. Je vous invite donc à faire un suivi comptable rigoureux de ce nouveau mode de gouvernance, car c'est une question que je vous poserai au vote du prochain compte administratif ; combien vous coûtera la nouvelle gestion de ces services publics par la mairie. Je vous remercie.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne le degré de pauvreté de la commune, que ce soit maintenant ou il y a quelques années en arrière, il y a un chiffre qui est particulièrement éloquent, vous le trouvez à la page 4 du compte administratif, qui nous indique le montant des recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population pour l'année 2020. Il était pour St Maximin de 929,66 € précisément. Le chiffre en soi ne veut pas dire grand-chose, mais à côté il y a une deuxième colonne où on nous indique le même montant pour la moyenne des communes de 10 à 20 000 habitants, c'est-à-dire la strate à laquelle St Maximin appartient, et ce montant est de 1 303 € par habitant. Je considère qu'à St Maximin nous devons faire la même chose puisque nous avons les mêmes dépenses que les autres communes de 17 000 habitants en matière scolaire, en matière d'entretien des chemins, dans tous les domaines de service, mais nous devons le faire avec une recette de 929 € par habitant contre 1 303 € dans la moyenne des autres communes de France. Voilà pourquoi je dis qu'on est une commune qui est aujourd'hui classée dans les communes qui sont pauvres.

En ce qui concerne la zone d'activités du chemin d'Aix, elle n'a pas du tout été annulée, il y a un projet, mais ce n'est pas la commune qui le porte, c'est la communauté d'agglomération. Il y a un giratoire d'ailleurs qui est prévu au bout de la zone du chemin d'Aix, dont le département a acheté les emprises foncières. Le giratoire coûtera assez cher, autour d'un million d'euros, mais ce n'est pas la commune qui portera les frais, ce sera le département puisqu'il s'agit d'un giratoire sur une route nationale. Et si je vous parle de ce giratoire, c'est parce que c'est lui qui conditionne l'extension de la zone du chemin d'Aix sur une dizaine d'hectares. Ceci étant, lorsque nous réunirons la commission économie à l'agglomération, j'exprimerai notre souhait de voir développer cette zone sur dix hectares, mais ça fait relativement peu par rapport aux besoins, notamment à l'emploi, de la commune. Et c'est la raison pour laquelle nous travaillons en parallèle sur un projet beaucoup plus ambitieux, qui n'est pas de développer une zone pour y accueillir des artisans ou du commerce, mais pour y accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée, c'est-à-dire une zone économique. Donc les deux projets ne sont pas concurrentiels, les deux avancent de pair, et tout simplement lorsque la commission économie de l'agglomération sera réunie, ce qui n'a pas été le cas certainement à cause du COVID depuis le début du mandat, j'aurai l'occasion de m'exprimer en ce sens. Et puis, en ce qui concerne les entreprises extérieures que nous avons prises, notamment pour le gardiennage, effectivement je pense que nous avons fait de grosses économies. Nous avions une entreprise de gardiennage du parking des cerisiers qui nous coûtait à peu près 220 000 € par an, ça nous rapportait de mémoire autour de 20 000 €, donc la charge nette pour la commune était de 200 000 €. Nous avons mis un terme à ce marché au 31 décembre ce qui nous a permis, avec les 200 000 €, de recruter deux agents ASVP qui surveillent les caméras toutes les nuits, et puis d'augmenter sur deux-trois ans sensiblement le parc de caméras de façon à ce que pas uniquement le parking des cerisiers, mais l'ensemble de la commune de St Maximin soit doté de vidéo-surveillance. C'est un choix que nous avons fait et je pense que sur le plan financier ce sera aussi une bonne opération, parce que ça nous coûtera beaucoup moins cher que ce que ça nous coûtait auparavant, et je persiste à dire, pour un service qui sera beaucoup plus efficace.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Juste une précision si vous me le permettez, les 200 000 € j'ai les chiffres en tête, ça ne correspondait pas uniquement au gardiennage des cerisiers mais aussi aux rondes, au gardiennage des bâtiments municipaux et le gardiennage des festivités, événements publics organisés.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est vrai, donc c'était 220 000 €, je crois qu'il y avait un agent qui circulait avec un véhicule sur l'ensemble de St Maximin, plus le gardiennage du parking des Cerisiers. Mais l'ensemble des caméras que l'on va disposer sur la commune rendront largement le même service, comme aujourd'hui d'ailleurs la plupart des communes de France qui se dotent de vidéo-surveillance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- *lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus*

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe

Madame la Présidente entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Abstentions : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,*
- *CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,*
- *ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

50 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Juste une question de forme, puisque vous nous faites voter une affectation qui reprend aussi les résultats des budgets eau et assainissement, il aurait fallu présenter d'abord les comptes administratifs et les comptes de gestion de ces budgets-là.

Intervention de Monsieur le Maire

En fait, il s'agit de l'affectation des résultats de l'exercice précédent sur ce compte-là, effectivement. Ça ne change pas grand-chose de le mettre dans un ordre ou un autre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2020 fonctionnement)	4 302 177,33 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000 000,00 €
Total 1068	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	3 302 177,33€
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2020 investissement)	1 701 438,40 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AFFECTE le résultat de la manière suivante :*

Affectation obligatoire (compte 1068 = besoin de financement investissement)	0,00 €
Solde disponible (= résultat de clôture 2020 fonctionnement)	4 302 177,33 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1 000 000,00 €
Total 1068	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	3 302 177,33€
Résultat d'investissement à reprendre (ligne R 001 = résultat de clôture 2020 investissement)	1 701 438,40 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

51 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

52 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Je voudrais savoir comment se fait-il que ces deux comptes-là, le compte de l'eau et de l'assainissement, soient excédentaires à ce point ?

Intervention de Monsieur le Maire

Les deux budgets de l'eau et de l'assainissement ont été supprimés, les excédents ont été reversés sur le budget général de la commune. Nous avons, pour les raisons qui ont été expliquées tout à l'heure, sur les deux millions et demi nous avons gardé deux millions et reversé 500 000 €. À partir de là, sur l'année 2020 nous avons eu deux budgets miroirs, pour l'eau et pour l'assainissement, c'est-à-dire que la commune tenait une comptabilité et l'agglomération tenait aussi une comptabilité. Mais toutes les recettes d'eau et d'assainissement ont été versées à l'agglomération, bien que ce soit la commune qui encaisse physiquement encore les chèques, mais c'est transmis à l'agglomération et c'est reversé sur le compte de l'agglomération. L'écart entre les recettes et les dépenses sur l'année 2020 pour l'eau comme pour l'assainissement ont donné le résultat qui est ici. Ceci dit, ce n'est plus le cas maintenant parce que la partie eau et assainissement sur le budget de la commune a été supprimée complètement, ce n'est plus que l'agglomération qui retrace les comptes sur ces deux services. Les montants qui ont été donnés sont les montants au 31 décembre 2020 mais la commune continue encore pour deux années à agir comme un concédant de l'agglomération, en ce sens que lorsque nous voulons réaliser des opérations d'eau et d'assainissement, nous devons demander l'autorisation au préalable à l'agglomération et ensuite c'est imputé sur les comptes de l'agglomération. De la même façon, c'est nous qui payons le personnel, au moins pour l'eau car pour l'assainissement il n'y en a pas puisqu'il est en concession à la Saur, mais pour ce qui est de l'eau, la commune continue de payer le personnel et ensuite émet un titre de recettes et c'est diminué de notre excédent sur le budget de l'eau de l'agglomération.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Merci pour ces précisions mais ça ne répond pas à ma question, je voudrais savoir comment se fait-il qu'étant donné qu'effectivement les excédents des budgets ont été repris sur le budget principal en 2020, là rien que sur un exercice on se retrouve avec des excédents à hauteur de plus d'un tiers du budget. Sur l'exercice 2020, on a un excédent de 1 162 000 € sur l'eau, ça me paraît énorme en termes d'excédents sur une année.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est une comptabilité de l'agglomération, nous n'avons fait que tenir un budget miroir pour savoir ce qu'il en était donc ça s'explique par les recettes certainement plus importantes que prévu au niveau de l'eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe

Madame la Présidente entendue

Le Conseil Municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Abstentions : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,*
- *ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

53 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *déclarer que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part*

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement sous convention de délégation CAPV dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

54 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *lui donner acte de la présentation faite du compte administratif,*
- *constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- *reconnaître la sincérité des restes à réaliser,*
- *arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.*

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil pour le vote. Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Blandine GOMART-JACQUET, 1^{ère} adjointe

Madame la Présidente entendue

Le Conseil Municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Abstentions : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *DONNE acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif,*

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

55 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 / BUDGET ANNEXE CAVEAUX NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2020 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire entendu

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- DECLARE que le compte de gestion du budget annexe caveaux nouveau cimetière dressé pour l'exercice 2020 par le receveur à zéro, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

56 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2021 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Christian LOMBARD sort de la salle et ne prend pas part au vote des délibérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Abstentions : 7 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précédés.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

57 - BUDGET COMMUNE : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'annulation totale du titre n° 111 pour une somme de 18 384,00 € par un mandat au compte 4582001 au nom de la CAPV sur le budget principal
- réémettre un titre de recettes au compte 4582002 et un mandat au compte 2041582 au nom de la commune d'un montant de 18 384,00 €, pour solder le compte 4581001 sur le budget principal.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROCEDE à l'annulation totale du titre n° 111 pour une somme de 18 384,00 € par un mandat au compte 4582001 au nom de la CAPV sur le budget principal,
- RÉÉMET un titre de recettes au compte 4582002 et un mandat au compte 2041582 au nom de la commune d'un montant de 18 384,00 €, pour solder le compte 4581001 sur le budget principal.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

58 - BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE 2020

Monsieur Christian LOMBARD revient dans la salle et prend part au vote des délibérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à l'annulation partielle du titre n° 500 de 2020 du budget de l'eau, pour une somme de 13 450,80 € par un mandat au compte 4582001 sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PROCEDE à l'annulation partielle du titre n° 500 de 2020 du budget de l'eau, pour une somme de 13 450,80 € par un mandat au compte 4582001 sur le budget principal de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

59 - BUDGET PRINCIPAL : ANNULATION DE TITRES ET MANDAT SUR EXERCICE ANTÉRIEUR / BUDGET EAU SOUS CONVENTION DE DELEGATION CAPV 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler les titres de recettes n° 196 et 197 de 2020 pour un montant total de 5 616,60 € au nom de l'Agence de l'Eau, au compte 673.
 - annuler le mandat n° 593 de 2020 de reversement au nom de la CAPV pour le montant de 5 616,60 €, au compte 773.
 - émettre un nouveau titre de remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération suite à l'encaissement de la rémunération sur facturation 2019 de l'Agence de l'Eau, pour le montant de 5 616,60 €, au compte 7588.
- Sur le budget principal de la commune.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ANNULE les titres de recettes n° 196 et 197 de 2020 pour un montant total de 5 616,60 € au nom de l'Agence de l'Eau, au compte 673.
 - ANNULE le mandat n° 593 de 2020 de reversement au nom de la CAPV pour le montant de 5 616,60 €, au compte 773.
 - EMET un nouveau titre de remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération suite à l'encaissement de la rémunération sur facturation 2019 de l'Agence de l'Eau, pour le montant de 5 616,60 €, au compte 7588.
- Sur le budget principal de la commune.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

60 - BUDGET PRINCIPAL 2021 : APUREMENT DU COMPTE 165 DU BUDGET DE L'EAU DISSOUT ET REPRIS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *procéder à l'apurement du compte 165, par un mandat au compte 165 et un titre de recettes au compte 7788, pour le montant de 77 365,19 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **PROCEDE** à l'apurement du compte 165, par un mandat au compte 165 et un titre de recettes au compte 7788, pour le montant de 77 365,19 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

61 – BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODE, DUREE, SEUIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- *d'abroger la délibération du conseil municipal n° 138 du 20 novembre 2013*
- *de conserver l'amortissement linéaire et constant sur la base du coût historique.*
- *d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2.*
- *d'acter que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).*
- *de fixer le seuil minimal en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1 000,00 €.*
- *de permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500,00 €.*
- *dit que la présente délibération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021*
- *d'autoriser avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **ABROGE** la délibération du conseil municipal n° 138 du 20 novembre 2013.
- **CONSERVE** l'amortissement linéaire et constant sur la base du coût historique.

- *ADOpte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement correspondant aux durées de vie ou d'utilisation prévisibles des immobilisations, conformément aux annexes 1 et 2.*
- *ACTE que tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).*
- *FIXE le seuil minimal en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an à 1 000,00 €.*
- *PERMET l'enregistrement, en section de fonctionnement des biens de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500,00 €.*
- *DIT que la présente délibération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021.*
- *AUTORISE avec la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, le calcul des amortissements au prorata-temporis à compter de l'exercice même d'acquisition, et de permettre, pour les biens de faible valeur, que la méthode dérogatoire soit appliquée et ainsi de démarrer l'amortissement en « année pleine » à compter de l'année suivant la mise en service du bien.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

62 – BILAN ANNUEL RELATIF AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2020 ET ÉTAT DU STOCK FONCIER DÉTENU PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le bilan annuel 2020 présenté par l'EPF ainsi que l'état du stock détenu au 31 décembre 2020 par ce dernier.*
- *l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le bilan annuel 2020 présenté par l'EPF ainsi que l'état du stock détenu au 31 décembre 2020 par ce dernier.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

63 – ADMISSION EN NON-VALEUR / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- EST FAVORABLE à l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

64 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- de notifier cette décision aux services préfectoraux pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 28

Abstentions : 5 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Mireille BŒUF, Hélène HENRI, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2022.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

65 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Au vu de toutes les exceptions que vous avez énumérées, est-ce que vous savez combien de logements sont concernés par cette délibération sur notre commune ?

Intervention de Monsieur le Maire

Nous avons fait un recensement des locaux insalubres, j'en parlerai tout à l'heure dans le cadre d'une délibération qui nous permet d'instaurer une ORI. Je n'ai pas le décompte exact, mais le but est d'obliger les propriétaires fonciers soit à faire des travaux en bénéficiant de subventions qui leur sont octroyées dans le cadre de l'OPAH-RU, soit de céder leurs biens pour qu'on le fasse à leur place ou de le céder à un tiers qui fera les travaux. Aujourd'hui, il y a trop de logements, on le voit d'ailleurs dans la rue Colbert, on le voit en remontant vers les Arcades où les fenêtres sont ouvertes, ce sont des nids pour les pigeons et on n'a pas de moyens pour inciter les propriétaires à faire quelque chose. Donc la taxe d'habitation sur les logements vacants n'est pas là pour faire rentrer de l'argent mais pour pousser les propriétaires à sortir de cette situation. Je ne sais pas exactement combien ça en concerne.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Je vous remercie. C'est effectivement un problème réel qui existe mais notre groupe ne croit pas que le matraquage fiscal soit la solution au problème du logement, donc nous allons voter contre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'assujettir, à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans, conformément aux dispositions
- cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BÈUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ASSUJETTIT, à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 ans, conformément aux dispositions
- cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

66 – SUPPRESSION DES DEUX BUDGETS ANNEXES M49 « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » SOUS CONVENTION DE DELEGATION COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

En accord avec le Comptable Public, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de supprimer les deux budgets annexes M49 « Eau » et « Assainissement collectif » sous convention de délégation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *SUPPRIME les deux budgets annexes M49 « Eau » et « Assainissement collectif » sous convention de délégation de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

67 – CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU CHEMIN DU DEFFENDS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chemin du Deffends sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;*
- *l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif au Chemin du Deffends sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

68 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, AUTORISANT L'ENGAGEMENT D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA REALISATION ET PRESTATION EN EAU POTABLE, EN EAUX USEES ET OUVRAGES ANNEXES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le projet de contrat de mandat de maitrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif à l'engagement d'un accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,*
- *l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le projet de contrat de mandat de maitrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif à l'engagement d'un accord-cadre à bons de commande, pour la réalisation de travaux et prestations en eau potable, en eaux usées, ouvrages annexes sur le territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

69 – CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, VISANT A EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DU SURPRESSEUR DES BATAILLOLES

Intervention de M. Jacques FREYNET

Je voudrais connaître le programme de renouvellement de réseau d'eau pour 2021.

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit d'opérations qui seront traitées avec l'Agglomération, on en est aujourd'hui avec de gros problèmes sur l'ensemble du réseau d'eau. Nous suivons quelques études qui ont été faites pour essayer de déterminer ce qui nous apparaît le plus prioritaire, au coup par coup nous voyons avec l'agglomération si on nous donne ou pas l'autorisation et ça se traduit par ces demandes, comme ça a été le cas pour les deux délibérations précédentes. Nous devons, chaque fois, demander à l'agglomération s'ils sont ou pas d'accord. On ne peut pas établir un programme complet sachant que ce n'est pas nous qui maîtrisons le financement.

Intervention de M. Paul KHADIR

C'est pour cela aussi qu'on a créé un accord-cadre pour les réparations et les extensions qui viendront par la suite, à hauteur de 400 000 € par an au maximum.

Intervention de M. Jacques FREYNET

Je ne comprends pas très bien, il a été dit au niveau du budget qu'il y avait une surconsommation d'énergie suite aux fuites, et aujourd'hui vous me dites qu'en définitif il n'y a pas de programme qui est prévu pour 2021.

Intervention de Monsieur le Maire

On avait besoin, dans le cadre de l'eau, d'un schéma directeur. Ce dernier n'a jamais été fait, nous avons demandé à l'agglomération d'engager le schéma directeur car s'il avait été fait, on aurait bénéficié dans les années précédentes de subventions beaucoup plus importantes et à ce moment-là on aurait su exactement où on va dans les années à venir. Ce schéma directeur n'ayant pas été fait on a perdu beaucoup de subventions qu'on aurait pu avoir de l'Agence de l'Eau, et on a demandé à l'agglomération d'engager ce schéma directeur pour savoir véritablement où on va aller opération après opération. Voilà où on en est aujourd'hui.

Intervention de M. Jacques FREYNET

Ce serait bien que vous vous rapprochiez du service des eaux, parce que ça fait des années qu'ils collectent les fuites sur le réseau de la ville de St Maximin, ils savent très bien où il faut renforcer et renouveler le réseau.

Intervention de Monsieur le Maire

Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il faut renforcer ou pas avec le service des eaux, il s'agit de faire un schéma directeur pour pouvoir profiter du maximum de subventions sur chaque opération. Si on avait fait ça les années précédentes, on aurait peut-être eu moins d'autofinancement sur les opérations, et de ce fait ça nous aurait certainement permis de faire beaucoup plus que ce qui a été fait. Pour compenser cela, d'ailleurs toutes les communes quasiment ont un schéma directeur, hormis St Maximin, donc nous avons demandé à l'agglomération d'engager ce schéma directeur et à partir de là on pourra vous dire plus précisément, au moins pour un an ou deux, puisqu'après on perdra certainement complètement la compétence eau et assainissement au profit de l'agglomération.

Intervention de M. Paul KHADIR

Je voudrais juste rajouter une chose, c'est qu'aujourd'hui nous avons fait des demandes auprès de l'Agence de l'Eau où on nous refuse justement les subventions parce que nous n'arrivons pas à fournir ce fameux schéma directeur de l'eau. On est dans cette situation aujourd'hui.

Intervention de M. Jacques FREYNET

Il y a quelques années on faisait des travaux et nous avions les subventions, je ne comprends pas que vous ne les ayez pas.

Intervention de M. Paul KHADIR

Malheureusement ça a changé, aujourd'hui on est face à l'Agence de l'Eau qui nous réclame certains documents que nous ne possédons pas, justement le schéma directeur de l'eau, ce n'est plus nous qui décidons.

Intervention de Monsieur le Maire

Y compris sur l'année 2020, nous n'avons pas pu bénéficier de subventions car nous n'avons pas de schéma directeur. C'est une lacune qu'il va falloir combler rapidement, au niveau de l'agglomération maintenant parce que ce n'est pas nous qui l'engageons.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif aux travaux de renouvellement et renforcement du surpresseur des Batailloles,
- l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE* le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé, relatif aux travaux de renouvellement et renforcement du surpresseur des Batailloles,
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

70 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE – FESTIVAL D'ORGUE « HARMONIES D'ORGUE » ET ACADEMIE D'ORGUE (du 7 au 15 août 2021)

Intervention de Mme Mireille BOEUF

Si ce n'est une question au moins une réflexion, bien évidemment nous nous félicitons du projet de faire résonner les orgues de St Maximin et de faire un événement autour de ce magnifique instrument qui, je le rappelle, a été superbement restauré dans les années 2016 et 2017 par les ateliers Quoirin.

Intervention de Mme Blandine GOMART-JACQUET

En 2008 également.

Intervention de Mme Mireille BOEUF

Oui, mais la dernière restauration est une restauration de référence, ce n'est pas moi qui le dis c'était le Ministère de la Culture. J'ai simplement à déplorer que l'académie de l'orgue, qui s'inspire de ce qui existait dans les années 60, et qui était associée aux soirées de musique française. L'académie de l'orgue et les soirées de musique française créées par des personnes qui, malheureusement, nous ont quittées depuis et très récemment, comme notre ami le docteur Rochas qui était un initiateur. Donc cette académie et ce festival, je regrette tout simplement qu'ils n'aient pas pu se dérouler en collaboration avec une association qui existe à St Maximin, qui a été à l'initiative de la création d'un festival qui s'appelait « Orgue en été », qui est exactement sur les mêmes dates. Cette association qui avait obtenu le soutien très important, financier, de la Région, du Département, de l'Agglomération et qui était présidée par Bernard Foccroulle. Bernard Foccroulle qui est un organiste mondialement connu et qui est resté pendant 12 ans le directeur du Festival d'Aix, qui nous ouvrait des portes extraordinaires. Je regrette que cette association n'ait pas été contactée, à ma connaissance, peut-être que vous l'avez fait mais je ne la vois nulle part comme partie prenante dans l'organisation de ce festival. C'est un peu dommage

parce que les projets étaient là, parce qu'il y avait beaucoup de personnes et d'organismes autour, et peut-être que ça aurait pu donner lieu à une manifestation encore plus importante que celle que vous avez programmée. À moins que cette association, comme d'autres, soit destinée dans votre esprit à disparaître.

Intervention de Mme Blandine GOMART-JACQUET

On y pensera pour la session suivante, le festival suivant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de solliciter une subvention auprès de la CAPV à hauteur de 2 900,00€ (10%)*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *SOLLICITE une subvention auprès de la CAPV à hauteur de 2 900,00€ (10%)*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

71 – CINÉAZUR / BILAN D'ACTIVITÉS 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Prendre acte du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *PREND ACTE du rapport de CinéAzur afférent à la délégation de service public concernant l'exploitation de la salle de cinéma sise sur le territoire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

72 – DEGREVEMENT FACTURE D'EAU / 1^{ER} SEMESTRE 2020

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

J'ai une question relative à la délibération 72, dans le tableau de dégrèvement du 1^{er} semestre 2020, on voit une facture énorme de 26 700 €, est-ce que vous avez des explications ?

Intervention de M. Paul KHADIR

C'est la Société du Canal de Provence qui a eu une grosse fuite d'eau de la ville sur son terrain et comme la canalisation qui passait chez eux n'était pas visible, en la faisant passer à la commission extra-municipale de l'eau, on lui a accordé ce dégrèvement. Ils se sont rendus compte que quand ils ont fait le tour de leur réseau sur un regard qui n'était pas visible, quand ils ont ouvert le regard c'est à ce moment-là qu'ils se sont aperçus qu'il y avait une belle fuite d'eau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 38 639,46 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2020

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 38 639,46 € sur la facture d'eau du 1^{er} semestre 2020.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

73 – DEGREVEMENT FACTURE D'EAU / 2^{EME} SEMESTRE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 19 931,56 € sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 19 931,56 € sur la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

74 – ANNULATION FACTURES EAU / 1^{ER} SEMESTRE ANNEE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *l'autoriser à procéder à l'annulation des factures d'eau pour la période du 1^{er} semestre 2020, ce pour un montant total de 3 385,83 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des factures d'eau pour la période du 1^{er} semestre 2020, ce pour un montant total de 3 385,83 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

75 – ANNULATION FACTURES EAU / 2^{EME} SEMESTRE ANNEE 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 21 933,07 €.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant total de 21 933,07 €.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

76 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – TARIFS 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Maintenir l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- Maintenir la réfaction prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Fixer le tarif de référence à 5.60 €/m² ;
- Fixer les tarifs à :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie entre 7 m ² et 12 m ²	superficie entre 12m ² et 20 m ² Réfaction de 50%	superficie entre 20 m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	5.60€ /m ²	5.60€ /m ²	11.20€ /m ²	22.40€ /m ²	16.10€ /m ²	32.20€ /m ²	48.50€/m ²	97.00€ /m ²

- Donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 31

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- MAINTIENT l'exonération prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- MAINTIENT la réfaction prévue par l'article L.2333-8 du CGCT, et qui concernait les enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- FIXE le tarif de référence à 5.60 €/m² ;
- FIXE les tarifs à :

Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7 m ²	superficie entre 7 m ² et 12 m ²	superficie entre 12m ² et 20 m ² Réfaction de 50%	superficie entre 20 m ² et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	5.60€ /m ²	5.60€ /m ²	11.20€ /m ²	22.40€ /m ²	16.10€ /m ²	32.20€ /m ²	48.50€/m ²	97.00€ /m ²

- *DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;*
- *CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

77 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS DU SIVAAD

Madame Vesselina GARELLO sort de la salle et ne prend pas part au vote des délibérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *autoriser la Commune de Nans-les-Pins à se retirer du SIVAAD.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE la Commune de Nans-les-Pins à se retirer du SIVAAD.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

78 – APPROBATION DE DEPOT DU DOSSIER D'ELIGIBILITE RHI ET DEMANDE DE FINANCEMENT DES ETUDES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA- SAINTE-BAUME (83) - ILOTS BIDOURE ET KLEBER

Madame Vesselina GARELLO revient dans la salle et prend part au vote des délibérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le principe de recomposition des deux îlots Bidouré et Kleber sur la base du dossier présenté,*
- *valider le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI*
- *valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 107 500 €HT soit 129 000 € TTC*
- *solliciter auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération*
- *s'engager à financer le reste à charge de cette opération*
- *l'autoriser à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le principe de recomposition des deux îlots Bidouré et Kleber sur la base du dossier présenté,*
- *VALIDE le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI*
- *VALIDE le montant prévisionnel des études s'élevant à 107 500 €HT soit 129 000 € TTC*
- *SOLLICITE auprès de l'ANAH les aides au taux maximum pour cette opération*
- *S'ENGAGE à financer le reste à charge de cette opération*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

79 – LANCEMENT D'UNE OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH – RU)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *approuver le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière dans le périmètre de l'OPAH – RU correspondant au centre ancien,*
- *l'autoriser à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière dans le périmètre de l'OPAH – RU correspondant au centre ancien,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

80 - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION

Intervention de M. Olivier BARRAU

J'ai une question par rapport au complexe scolaire, puisqu'on a supprimé aussi le complexe qui était prévu au niveau du Clos de Roques, là on supprime encore au niveau de la zone en sachant que vous voulez faire des appartements un peu partout dans St Maximin, parce qu'on en attend 75 d'un côté, 100 de l'autre, etc. On va être très justes au niveau des écoles, donc est-ce que vous prévoyez de faire des écoles ; où, comment et, parce qu'on sait que c'est très long pour monter une école, le projet quand est-ce que vous comptez le mettre en place ?

Intervention de Monsieur le Maire

Absolument, nous sommes en train de travailler pour rechercher un lieu adapté pour une école qui prenne notamment en compte les considérations de circulation. C'est la raison pour laquelle derrière la piscine ça ne paraît pas être aujourd'hui le lieu le plus adapté, et donc on pense qu'un parking dans ce lieu serait beaucoup mieux qu'une école. En ce qui concerne les logements, on ne veut pas mettre des logements un peu partout, on veut en mettre là où le PLU nous le permet, et ce PLU ce n'est pas nous qui l'avons fait, on en a hérité. Si dans le PLU il y avait eu beaucoup d'espaces verts, on ne pourrait pas déposer des permis aujourd'hui pour y faire des logements, ni nous, ni les opérateurs privés. Vous n'êtes pas sans savoir qu'à partir du moment où dans le PLU, on peut construire, on ne peut pas ne pas délivrer un permis non plus.

Intervention de M. Olivier BARRAU

Je suis d'accord avec vous mais la mairie doit faire le nécessaire et anticiper pour qu'on ait au moins une école. Je suis d'accord avec vous derrière la crèche c'est du privé, le bâtiment de la MJA ce n'est pas du privé parce que c'est vous qui l'avez vendu. On entend parler au niveau de l'ancien EDF qu'il risquait d'y avoir quelque chose.

Intervention de Monsieur le Maire

Il y a beaucoup de choses qui circulent, je n'ai jamais entendu parler encore de l'ancien EDF, c'est vous qui m'en parlez. Ceci dit, en ce qui concerne le terrain qui fait l'objet de la délibération, c'est de savoir si on veut laisser une école ou si on veut mettre à la place un parking. Et pour ma part je pense qu'il vaut mieux que sur ce terrain-là il y ait un parking.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Est-ce que je pourrais poser une question par rapport aux ALGECO, apparemment la solution pour une nouvelle école ça ne va pas se faire tout de suite, puisqu'il faudra trouver un nouvel emplacement etc. et il y a beaucoup de parents qui se plaignent des conditions de travail de leurs enfants dans les ALGECO et notamment aussi de problèmes de climatisation récurrents. Est-ce que vous comptez faire quelque chose par rapport à ça ?

Intervention de Monsieur le Maire

J'en suis convaincu nous le traiterons dans le cadre de la commission scolaire, ce n'est pas l'objet aujourd'hui, je vous rappelle qu'on est là pour décider si on laisse l'emplacement réservé pour une école ou si on met à la place un parking. Ensuite nous aurons tout le loisir dans le cadre de la commission scolaire de réfléchir à l'implantation d'une future école, de voir ce qu'on fait des ALGECO, il y a beaucoup de choses à réfléchir.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

C'est-à-dire que si vous nous demandez de nous prononcer sur l'enlèvement de l'emplacement réservé pour une école sans nous dire quelle est l'alternative que vous proposez, c'est un peu difficile de se prononcer.

Intervention de Monsieur le Maire

Si vous considérez que l'emplacement réservé est bon pour l'école, pour ma part je pense qu'il est catastrophique derrière la salle des fêtes. Si vous pensez que c'est bien, vous votez pour, si vous pensez que ce n'est pas bien, vous votez contre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°3 du PLU en vigueur, en remplaçant la vocation d'équipement scolaire par « Parc de stationnement » ;*
- *Approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- *APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°3 du PLU en vigueur, en remplaçant la vocation d'équipement scolaire par « Parc de stationnement » ;*
- *APPROUVE les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

81 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°3 : JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2 AU SECTEUR « BONNEVAL »

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Pour avoir lu l'étude de sols qui a été faite pour le Clos de Roques, il n'y a aucun obstacle pour implanter le complexe sportif à cet endroit-là. Par ailleurs les problèmes d'eau souterraine sont sensiblement les mêmes dans toute la plaine de St Maximin, vous risquez fort d'avoir les mêmes contraintes qu'au Clos de Roques. Eloigner cet équipement dans le temps et géographiquement par rapport aux écoles qui, qu'on le veuille ou non, aujourd'hui sont dans le centre-ville aurait permis aux enfants de se rendre à pied au complexe sportif me paraît pas judicieux donc nous allons voter contre.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne sais pas quel rapport vous a été communiqué, mais ce que je peux vous dire c'est que concernant l'actuel projet au Clos de Roques, donc nous avons un projet entre deux stades il y aura des vestiaires, des locaux techniques, des salles de musculation qui vont être surmontés par des tribunes. L'Architecte des Bâtiments de France nous a demandé d'enterrer sur à peu près, entre 80 cm et 1 m les vestiaires, tout simplement pour éviter que ça gêne pour une perspective sur la Basilique. Le cabinet ARCH de Brignoles, Monsieur Michel, a modifié ses plans en conséquence. On a dû refaire la loi sur l'eau, le résultat de la loi sur l'eau, c'est qu'ils nous disent qu'il ne faut surtout pas enterrer les vestiaires de 80 cm sinon ils seront toujours inondés. Imaginez si à la place on avait mis une piscine, ce n'est pas 80 cm, imaginez ce que ça peut donner. L'établissement public foncier, lorsque que je les ai rencontrés, m'ont dit techniquement on peut tout faire, on le fait à Venise, mais sachez que vous multipliez par trois le coût de toutes les opérations parce qu'il faut s'ancrer à 21 m de profondeur, c'est-à-dire que pour rencontrer le sol dur il faut traverser toute la nappe phréatique. Je ne suis pas technicien, voilà ce qui ressort à la fois de la loi sur l'eau mais aussi de ce que m'a dit l'établissement public foncier.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Vous m'avez transmis vous-même l'étude de sols qui a été faite, qui est une étude de 80 pages et dans laquelle il n'y a aucune impossibilité technique qui est mentionnée. Je me base sur ce que vous m'avez transmis.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous êtes certainement meilleure technicienne que moi mais je vous dis ce à quoi on est confronté aujourd'hui.

Intervention de Mme Mireille BOEUF

Je voudrais rebondir là-dessus parce qu'effectivement l'étude de sols qui avait été faite pour l'implantation du complexe sportif au Clos de Roques n'a jamais fait ressortir un problème de nappe phréatique et nous n'aurions pas déposé le permis de construire si nous avions eu un problème quelconque. Je ne sais pas si en six mois les choses ont évolué, peut-être que la nappe phréatique a augmenté, pourtant il n'a pas trop plu. Le rapport est clair, net et précis à ce sujet-là.

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne sais pas quel est le rapport mais je vous garantis que ça ne m'a pas fait rire quand on nous a dit qu'il fallait descendre de 70 ou 80 cm les vestiaires pour les enterrer, tout simplement parce que ça nous coûtait 700 000 € de plus pour le projet. C'est la loi sur l'eau qui nous a dit « vous ne pouvez pas les enterrer », ça a fait l'objet sur quelque chose qui n'est pas encore tranché, entre même plus la commune, mais entre les auteurs de la loi sur l'eau et l'architecte des bâtiments de France. J'aurais bien aimé que nous n'ayons pas ce problème-là, mais il est ressorti à cette occasion et ça n'a fait que confirmer ce que nous a dit l'établissement public foncier, notamment pour les bâtiments R+2 impossibles à construire parce qu'ils sont trop lourds et ils exercent une pression trop forte, de ce fait il faut aussi s'ancrer à 21 m de profondeur. Voilà tous les éléments que j'ai, je ne suis pas technicien, je ne suis pas spécialiste mais il y a des choses dont on se serait passés volontiers, notamment la possibilité de construire des bâtiments R+2 parce que ça valorise le terrain beaucoup plus que si on ne peut faire que des R+1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'engager la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Bonneval »,

- d'approuver les objectifs et nouvelles justifications de cette ouverture à l'urbanisation notamment au regard des faibles capacités d'accueil des zones déjà urbanisées du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, telles qu'exposées ci-dessus, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme ;

- d'annuler la délibération n°166/2017 du 31 octobre 2017 d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU de Bonneval

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 8 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°166/2017 du 31 octobre 2017 et la remplace par la présente

ARTICLE 2 : APPROUVE les nouveaux objectifs et la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU, tels qu'exposés ci-dessus,

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU sera notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'autorité environnementale PACA, avant l'ouverture de l'enquête publique ; le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

ARTICLE 4 : ENGAGE la procédure de modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Bonneval » ;

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission en (sous-)préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

82 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de pacte de gouvernance tel que proposé par la Communauté d'Agglomération « Provence Verte »,

- de l'autoriser à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le projet de pacte de gouvernance tel que proposé par la Communauté d'Agglomération « Provence Verte »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

83 – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- d'attribuer, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- PREND ACTE des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- ATTRIBUE, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

84 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de l'année scolaire 2021/2022

1- PARTICIPATION ANNUELLE COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

CATEGORIE	Nbre d'enfants	Abonnement annuel MOUVENBUS	Participation CAPV	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille
PRIMAIRES Enfants âgés de 4 ans révolus minimum	1 ^{er} enfant	110,00€		50,00€	60,00€
	2 ^{ème} enfant et +	110,00€		90,00€	20,00€

La participation communale sera effectuée sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an

2- PARTICIPATION ANNUELLE COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE COLLEGIENS ET LYCEENS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

CATEGORIE	NBRE D'ENFANTS	MONTANT ANNUEL DE L'ABONNEMENT	PARTICIPATION CAPV	PARTICIPATION COMMUNALE	RESTE A LA CHARGE DE LA FAMILLE
COLLEGIENS / LYCEENS	1 ^{er} enfant	110€ (Réseau MOUVENBUS)	50,00€		60,00€
		90€ (réseau ZOU si QF >700€)	50,00€		40,00€
		45€ (réseau ZOU si QF <700€)	20,00€		25,00€
	2 ^{ème} enfant et plus	110,00€ (réseau MOUVENBUS)	50,00€	40,00€	20,00€
		90€ (réseau ZOU si QF >700€)	50,00€	20,00€	20,00€
		45€ (réseau ZOU si QF <700€)	20,00€	5,00€	20,00€

La participation communale sera effectuée sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-dessus à partir de l'année scolaire 2021/2022

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

85 – LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021FFC02

Intervention de M. Olivier BARRAU

Il y a quand même une grosse différence de prix entre l'ancien marché et le nouveau, je voulais savoir si vous allez répercuter cette différence de prix au niveau des parents ou si c'est la mairie qui va la prendre en charge.

Intervention de Monsieur le Maire

Effectivement il y avait trois sociétés : Terres de Cuisine, Elior et St Max Traiteur. Deux sociétés étaient très proches au niveau du nombre de points, et la troisième était à peu près à la moitié des deux premières. En ce qui concerne les deux qui ont été les plus proches nous avons choisi Elior, compte tenu des critères qualitatifs qui résultent de l'analyse des offres c'est la moins chère. Ceci dit, effectivement, il y a une augmentation sensible du prix par rapport au marché précédent d'il y a trois ans. Pour l'instant le prix pour les parents n'a pas encore été défini, on va essayer de tout faire pour maintenir le prix pour éviter de répercuter la totalité de l'augmentation sur le prix du ticket de cantine.

Intervention de Mme Charline HATOT-MEDARIAN

Le tarif s'explique aussi parce qu'on a demandé du 50% bio, donc c'est vrai que la qualité de l'offre s'explique. Néanmoins, il a été pris comme décision que pour la rentrée, en tout cas pour les six premiers mois, le tarif actuel sera maintenu.

Intervention de Monsieur le Maire

Dans tous les cas le scolaire coûte cher, ce n'est pas un scoop, c'est comme ça depuis longtemps. Il y a d'autres domaines sur lesquels on est obligés de travailler dans le cadre de la préparation du budget 2022, notamment le maintien d'un ATSEM par classe, ça aussi c'est quelque chose qui coûte cher. On l'a remis en place, ça n'existait plus depuis le début de l'année civile 2021, nous allons essayer de le maintenir pour le dernier trimestre de l'année 2021. Nous aurons aussi une réflexion sur le coût des repas, on a demandé une proportion de bio beaucoup plus importante ce qui a une répercussion sur le coût inévitablement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif à « La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec ELIOR et tout document se rapportant à cette affaire.*
- *dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 27

Abstentions : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à « La livraison de repas en liaison froide à destination des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec ELIOR et tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

86 – NETTOYAGE DES ECOLES DE LA COMMUNE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2021SFC06

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et l'autoriser à signer le marché public relatif au « Nettoyage des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec DLTS et tout document se rapportant à cette affaire.
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public relatif au « Nettoyage des écoles de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume » avec DLTS et tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

87 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE JANETTI PAR LA COMMUNE / APPROBATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Intervention de M. Alain ROGER

À priori quand on regarde le détail des activités, il est marqué « toute activité sportive sauf l'activité du futsal ». J'aurais voulu savoir pour quelle raison cette activité n'est pas autorisée dans le gymnase du lycée.

Intervention de M. Cédric OLIVIER

Cette activité est déjà exercée au collège Matisse là où il y a cette principale activité, ils utilisent aussi Coubertin, et de temps en temps Lei Garrus. Au lycée Janetti il n'y avait pas la place pour

inclure l'activité du futsal, sachant qu'il y a d'autres associations qui ont l'utilité du gymnase Janetti au lieu de Matisse ou de Lei Garrus.

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit tout simplement d'une répartition qui a été faite des différents gymnases de la commune, entre les activités sportives pour caser tout le monde au mieux, sachant qu'il est certain qu'on manque d'équipement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée*
- *d'approuver la convention et ses modalités telles que précitées.*
- *de l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont inscrites au BP 2021.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation des différentes structures du lycée*
- *APPROUVE la convention et ses modalités telles que précitées.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

88 – CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU PARC DES SPORTS MUNICIPAL PAR LE LYCÉE MAURICE JANETTI / APPROBATION DE LA CONVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver l'intérêt communal de l'occupation du parc des sports municipal*
- *d'approuver la convention et ses modalités telles que précitées.*
- *de l'autoriser à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE l'intérêt communal de l'occupation du parc des sports municipal*
- *APPROUVE la convention et ses modalités telles que précitées.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ÉCRITES

Le 23 juin 2021, le groupe Union pour Saint-Maximin a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-après les questions que le groupe Union pour Saint-Maximin souhaite poser au conseil municipal du 29 juin 2021 :

- 1. Lors du conseil municipal du 14 avril 2021, Monsieur le Maire a fait voter une délibération concernant la désaffectation et le déclassement du bâtiment communal appelé Maison de la jeunesse et des Associations. Nous souhaiterions connaître à ce jour l'avancée du projet et les démarches entreprises par la mairie pour sa mise en œuvre.*
- 2. Un nouveau sens de circulation a été mis en place depuis le début du mois de mai accompagnant la fermeture de la place Malherbe à la circulation. De très nombreux habitants déplorent ces nouvelles dispositions qui créent des perturbations de circulation très importantes. Le déconfinement avec l'abandon du télétravail et l'arrivée des touristes vont amener un flux de voitures supplémentaires qui risquent de perturber encore plus la circulation. Est-ce que vous avez prévu des aménagements qui permettraient de limiter la gêne des usagers tant Saint-Maximinois qu'étrangers à notre commune ?*

Le 25 juin 2021, le groupe Réussir ensemble Saint-Maximin a déposé le courriel suivant :

Je vous prie de trouver ci-après les questions orales que nous souhaitons poser au prochain conseil:

- 1. J'ai été saisie par les riverains du 931 route de Marseille, lotissement Aurélien, par rapport à un problème récurrent d'inondation de plusieurs maisons, suite à des travaux réalisés par Eiffage pour le compte de la Mairie de Saint-Maximin en 2014. Les riverains ont écrit plusieurs fois en mairie, mais on leur aurait répondu qu'étant donné que la mairie n'a jamais acquis ce chemin et il est propriété privée, il serait impossible d'intervenir. Néanmoins, la responsabilité de la mairie est engagée, puisqu'elle a engagé les travaux en 2014. Pourriez-vous me répondre quelle est votre position sur ce dossier?*
- 2. Nous sommes depuis plus de 2 mois maintenant piégés par le nouveau plan de circulation que vous avez mis en place début mai. Est-ce que vous comptez y apporter des améliorations et lesquelles? Est-ce qu'une étude de la circulation avait été engagée en amont pour asseoir ce nouveau plan sur les habitudes de déplacement des habitants?*
- 3. Où en est le projet de conseils de quartiers? Nous recevons beaucoup de doléances de gens qui sont dans l'attente d'information des noms des référents de leur secteur et d'explication claire du fonctionnement de ces comités.*

Intervention de Monsieur le Maire

Réponse à la 1^{ère} question du groupe Union pour Saint-Maximin

Lors de ce conseil municipal du 14 avril 2021, nous avons signé un compromis de vente avec la société Unicil, dans ce compromis il était indiqué que la destination de ce bâtiment était d'être détruite pour laisser la place à 75 logements. Dans ces 75 logements il y en avait 38 en accession à la propriété c'est-à-dire 38 logements « ordinaires ». Sur les 37 restants, il y en avait 19 pour des jeunes actifs de moins de 25 ans qui habitaient St Maximin depuis au moins deux ans et qui avaient un contrat d'apprentissage ou de travail. Le dernier volet, donc les 18 restants c'était des logements PLAI. Le tout était assorti de 85 places de parking souterrain. Voilà le contenu du compromis de vente que nous avons passé au dernier conseil municipal. Ce compromis a été transmis aux services de la Préfecture, il nous est revenu, et aujourd'hui nous avons les architectes de la société Unicil qui ont pris contact avec l'Architecte des Bâtiments de France pour définir le contour du projet qui s'inscrit le mieux en ce lieu. À ce jour je n'ai pas de retour, je ne sais pas s'ils se sont rencontrés ou pas, si c'est le cas on le saura sous peu et je vous en informerai dès qu'il y aura une discussion qui aura été faite entre les deux parties.

Réponse à la 2^{ème} question du groupe Union pour Saint-Maximin et Réussir ensemble Saint-Maximin

En fait ce nouveau plan de circulation comporte la piétonnisation de la place Malherbe, et en-dehors de la piétonnisation de la place Malherbe il y a le Pré de Foire dont l'accès a été sécurisé c'est-à-dire on a mis à sens unique l'ancienne route d'Ollières et on a fermé les accès pour éviter les accidents. Il y en avait eu trois depuis que je suis Maire sur la sortie du Pré de Foire, donc on a décidé de le fermer et de créer un sens de circulation dans le Pré de Foire avec des travaux qui seront réalisés à l'automne pour pouvoir définir beaucoup mieux au sol, retraiter le revêtement qui aujourd'hui est profondément dégradé. Nous n'avons pas souhaité le faire durant la période estivale donc ce sera le cas à la rentrée. Le fait de mettre la route d'Ollières à sens unique a permis également de créer des places de parking.

Les deux autres aménagements résultent d'une demande. Pour le premier, la rue de la Glacière, mise à sens unique, ça résulte d'une demande des chefs d'établissement, et notamment des profs de sport qui empruntent régulièrement la rue de la Glacière pour se rendre au stade et il apparaissait qu'il était très dangereux de pouvoir se croiser avec des piétons qui étaient sur le côté, on ne pouvait pas créer une bande pour les piétons, ou envisager même de construire un trottoir, en laissant une circulation à double sens. On a été amené à la mettre à sens unique dans le sens du petit giratoire vers le stade, et à la suite de cela c'est les parents qui nous ont demandé d'inverser le sens de circulation de l'artère qui passe entre le stade et le cimetière, pour pouvoir dégager plus facilement le parking du cimetière. Donc tout ce grand plan de circulation se résume à ces trois aménagements. Inévitablement, ça peut avoir des conséquences, ce qui en a le plus ce ne sont pas tellement les deux sens uniques, ce ne sont pas les sens interdits, c'est le fait que la place Malherbe soit piétonne. Ça a des conséquences sur la voie de contournement, et notamment sur la partie de cette voie qui va du giratoire de la Laouve jusqu'au feu du Hameau des Fontaines. C'est une partie qui est déjà très engorgée depuis un certain nombre d'années du fait qu'elle reçoit tout le trafic qui arrive du Haut-Var, c'est-à-dire le trafic qui arrive de Barjols, de Seillons, de Brue-Auriac, de St Martin les Pallières, d'Esparron, tout ce qui arrive de là-haut tombe sur cette voie de contournement. On reçoit aussi plusieurs établissements scolaires, notamment le lycée Janetti avec 40 cars qui sortent par là, le lycée de la Provence Verte, l'école Ste Marie Madeleine. Et puis le fait également que l'Hyper U a augmenté sa capacité depuis qu'il a créé une galerie commerciale et un parking à trois niveaux, le flux de véhicules qui rentre et qui sort de l'Hyper U est beaucoup plus important. Face à tout cela, j'ai rencontré Monsieur Gerossier de la Direction des Routes, on a regardé les comptages, il va me donner plus précisément sous peu les comptages des véhicules avant la piétonnisation de la place Malherbe et puis ceux qui vont être faits maintenant pour mesurer l'écart réel qu'il peut y avoir sur le nombre de véhicules qui empruntent cette artère. De la

même façon, on a vu avec les responsables de la société Hyper U pour examiner comment on pourrait arriver à modifier les flux de véhicules qui sortent de l'Hyper U pour qu'à certaines heures, puisque c'est essentiellement au moment de la sortie des écoles, on voit comment on pourrait réduire ce flux de véhicules qui aboutit notamment au petit giratoire à l'entrée de l'Hyper U. On est en train de travailler là-dessus il y a une réflexion qui est menée, et comme on l'a indiqué depuis le début, à la rentrée fin septembre, on fera un bilan et s'il y a des améliorations à apporter ce sera à ce moment-là qu'elles seront faites.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Juste pour être sûre d'avoir bien compris, vous n'avez réalisé aucune étude préalable des flux avant d'instaurer le plan.

Intervention de Monsieur le Maire

Absolument, nous n'avons réalisé aucune étude.

Réponse à la 3^{ème} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

Nous avons évoqué la possibilité de créer des conseils de quartier en réunissant à la salle des fêtes les habitants de ces quartiers pour qu'ils élisent eux-mêmes des délégués. Il s'est avéré qu'avec le COVID il était impossible de pouvoir faire des réunions avec un grand nombre de personnes à la salle des fêtes. On souhaitait aller néanmoins assez vite pour pouvoir résoudre un certain nombre de problèmes qui existent dans les quartiers, y compris avec le COVID, c'est la raison pour laquelle tous les volontaires qui en ont fait la demande nous les avons reçus à la salle des fêtes et on a décidé de mettre en place les conseils de quartier sans passer par une phase élections. Il s'est avéré que ces gens que l'on a réunis ont souhaité qu'il n'y ait pas un délégué par quartier mais deux, donc on a découpé St Maximin en neuf quartiers géographiques qui comprenaient tous à peu près 2 000 habitants, mais ils ont souhaité être représentés par deux personnes donc ça faisait 18, plus les délégués de la commune, plus les services techniques, plus la police municipale, ça faisait beaucoup de monde. Lorsqu'on est arrivé à la phase confinement ça a posé des problèmes donc les réunions se sont arrêtées, tout ça ne fonctionne pas très bien depuis le début parce que c'est assez compliqué. Je me suis rendu sur place chaque fois que j'ai été sollicité par des représentants de quartier, avec Paul Khadir notamment, souvent le samedi matin pour essayer de résoudre au mieux les problèmes qu'il peut y avoir dans les quartiers. En même temps nous n'avons pas abandonné l'idée du conseil de quartier, on a une réflexion aujourd'hui pour savoir si on doit continuer comme ça, sachant que ça fait beaucoup, il y a quand même des réunions à 25 qui durent plus d'une demi-journée parce que le temps que tout le monde passe et évoque ses problèmes c'est assez compliqué. Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux modifier le mode de fonctionnement, ça n'a pas encore été défini, mais est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux recevoir par exemple à 8h le quartier n°1, à 8h30 le quartier n°2 et ainsi de suite, des représentants pour pouvoir travailler avec chacun individuellement plutôt que réunir tout le monde ensemble. Voilà où on en est aujourd'hui, on vous donnera la réponse à la rentrée puisque dans tous les cas il faudra que ça fonctionne d'une façon ou d'une autre.

Réponse à la 1^{ère} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

Je vais laisser Paul Khadir répondre parce qu'avec Monsieur Kerstenne, le directeur des services techniques, ils se sont déjà rendus dans le quartier et il va vous dire le résultat de leurs travaux.

Intervention de M. Paul KHADIR

Je vais un peu refaire l'historique de ce lotissement ; en 1999 il y a eu le permis de lotir, en janvier 2015 il y a eu une réunion publique sur le site parce que le lotisseur était défaillant et la Commune a repris à sa charge les travaux d'enrobés et la finition des tranchées, c'était donc en janvier et février. En juin 2015, un courrier de Madame le Maire précisant que la voie est en cours

d'acquisition par la commune pour pallier la défection du lotisseur. Nous n'avons pas de trace, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun document qui stipule que les voies de ce lotissement ont été reversées sur le domaine public communal. À la suite de ça, en 2018, un riverain a effectué auprès de la Commune une demande de raccordement à un exutoire sur les eaux de ruissellement de voirie venant sur son terrain, réponse lui a été donnée en octobre 2018, de prendre attache auprès du DGS afin de trouver une solution technique à ce problème. Sans suite connue. En août 2020, l'absence d'avancée concrète sur ce sujet, a amené ce riverain à solliciter à nouveau la commune afin de connaître les suites données. En février 2021, ce riverain demande à la Commune de déterminer si les espaces communs du lotissement sont privés ou publics, la réponse a été donnée, le fait qu'il n'y ait pas de trace et de changement de destination de ces voies fait qu'elles sont toujours privées. Donc ce monsieur se reçoit toutes les eaux de ce lotissement, elles passent par chez lui. Ensuite on s'est rendu sur place avec le DST pour l'aider dans cette démarche de travaux. Nous lui avons indiqué, là où on pouvait le rassurer c'est-à-dire quels que soient les travaux qu'il faisait nous pouvons lui donner notre aide technique pour le raccordement sur le domaine pluvial, de faire les démarches administratives avec lui, le DICT etc., et de l'aider en passant par le chemin privé. Aujourd'hui, cette problématique elle y est, en sachant que si aujourd'hui nous faisons des travaux chez un particulier, on est hors-la-loi. À partir de ce moment-là si on veut aller encore plus loin que ça ils n'ont qu'à saisir le préfet et essayer de créer une association de syndicat libre et le préfet tranchera le problème. Aujourd'hui la Commune n'a pas vocation à intervenir sur du privé parce que si on intervient là, il faut qu'on intervienne ailleurs. J'ai rencontré deux personnes de ce lotissement, je comprends leur problème, le problème c'est que si on s'engage à faire des travaux sur sa propriété, si c'était un chemin communal qui déversait sur leurs propriétés on aurait pu agir en amont, mais là on est dans une propriété privée. Ce lotissement n'est pas communal. Donc je leur avais demandé à une époque de faire la démarche auprès de la commune, si on le reprenait ce lotissement, moi je n'ai rien vu arriver. Donc aujourd'hui notre position : on ne met pas de l'argent public sur du domaine privé.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Je comprends cette position, ceci étant, la mairie est déjà intervenue sur un chemin privé et elle a causé les inondations qui concernent plusieurs riverains, pas un seul. Donc la responsabilité de la mairie est déjà engagée là-dessus.

Intervention de M. Paul KHADIR

La mairie à l'époque a engagé des travaux, soit, mais qu'il y ait les travaux ou pas ça aurait engendré exactement les mêmes problèmes. Ce que la mairie de l'époque a fait, elle n'a fait que sursoir ce que le lotisseur n'a pas fait, c'est-à-dire les revêtements. Ce qui est encore plus grave dans l'histoire, c'est que sur le plan du lotisseur il n'apparaît aucun exutoire d'usage de ruisseau et raccordement sur le pluvial. Déjà au départ il y a une grosse erreur qui est faite, de ce fait si la mairie derrière a repris en main le lotissement et qu'elle a fait des revêtements, ça n'induit en rien le fait qu'avec ou sans revêtement le problème aurait été exactement le même.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Le fait est qu'avant ils n'étaient pas inondés et après les travaux ils le sont donc je pense qu'il a un lien de cause à effet.

Intervention de M. Paul KHADIR

Vous savez quand vous avez une maison, c'est un fait, deux maisons, c'est un fait, lorsque vous en avez cinq et je ne sais pas si vous êtes allée voir sur place, la configuration du site des eaux de ruissellement qui arrivent, obligatoirement, elles vont chez ce monsieur. Elles traversent sa cave, sa cour et elles vont se jeter un peu plus loin par écoulement naturel. Mais aujourd'hui, quel que soit ce qui n'a pas été fait dès le départ c'est un travail d'exutoire de l'eau pour justement la canali-

ser. Si la commune met le doigt dedans, c'est pas le doigt, c'est le bras, c'est la main et tout le corps. Je suis désolé pour ces gens mais c'est un coût aussi. Ça veut dire qu'on va faire rentrer des engins dans la propriété de ce monsieur, on va casser une partie de sa dalle, on va passer par un chemin privé, si on nous donne l'autorisation, parce qu'on ne sera pas obligé de nous donner l'autorisation et ensuite aller se raccorder sur le domaine du département, ça ce n'est pas un souci. Il faudrait qu'on passe aussi par le chemin privé, il faut qu'on passe par chez ce monsieur, et ça a un coût. Vous savez, grosso modo, c'est 50 000 €.

Intervention de Mme Vesselina GARELLO

Je sais que ça a un coût mais comme la mairie est entièrement responsable, peut-être pas entièrement responsable depuis le début du problème mais quand même d'après ce que j'ai compris le fait que ça ait été bétonné a vraiment aggravé les problèmes d'inondation. Je pense que s'il y avait une procédure la mairie perdrait obligatoirement donc ça ne sert à rien de rentrer dans des procédures juridiques qui sont perdues d'avance et il vaut mieux intervenir et aider ces gens à ne pas être inondés à chaque pluie.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour conclure, par le passé il y a de nombreuses opérations qui ont été faites dans le domaine privé, que ce soit sur les chemins, dans des lotissements ou autre. J'ai fait recenser tout ça lorsque nous avons été élus et j'ai demandé aux services techniques de ne plus intervenir en rien dans le domaine privé. Certains endroits étaient entretenus depuis des années, ce n'était pas dans le domaine public et ça s'appelle abus de biens sociaux. Pour éviter cela, on a arrêté, alors c'est vrai que certains trouvent cela injuste puisque cela faisait des années qu'on entretenait certains espaces, qu'on leur coupait l'herbe, mais à partir du moment où c'est dans le domaine privé on n'a pas à le faire avec l'argent public. Donc on a décidé d'arrêter quitte à engager des procédures pour pouvoir ensuite faire rentrer dans le domaine communal des terrains ou des chemins qui sont privés mais ça doit se faire en toute transparence et donc au préalable on doit les intégrer dans la voirie publique avant de faire des travaux. Ça, c'est un des dommages collatéraux, de gens qui effectivement ne comprennent pas très bien, mais dans tous les cas, la loi est claire, on ne peut pas injecter de l'argent public dans le domaine privé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 17h30.

Fait à Saint-Maximin, le 2 juillet 2021

Le Maire,
Alain DECANIS

